



Compte rendu de la séance du vendredi 04 décembre 2015

Présents : Bernard BOLORONUS, Olivier EGGENSPIELER, Rachel BOSSWINGEL, François JACQUOT, Céline KLEIN, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents : Jean BUEB

Excusés : David FINK, Denis BOURQUARDEZ, Béatrice GARNIER

Procuration :

Secrétaire(s) de la séance : Yannick PANDIN

Ordre du jour:

1. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
2. ONF - programme d'actions pour l'année 2016
3. Fixation des tarifs vente de bois
4. Démarche "zéro pesticide" - réalisation du plan de désherbage
5. Orientations budgétaires 2016
6. Prévision d'évolution démographique du village
7. Renouvellement des baux ruraux
8. Location du bungalow
9. Achat d'un photocopieur
10. Création d'un budget annexe "forêt"

Divers

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 06 Novembre 2015 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (01 12 2015)

Le Conseil Municipal,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 14 octobre 2015 proposant la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QUE la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15.000 habitants ;



CONSIDERANT QUE le projet de SDCI justifie la projection de la Communauté de communes La Porte d'Alsace dans le processus de fusion comme suit :

« Adossé à un bassin de vie, le périmètre de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace Région de Dannemarie peut être maintenu en l'Etat.

Une exclusion de cet EPCI du processus de fusion aurait l'avantage de faciliter la gouvernance du groupement issu de la fusion. L'EPCI compte en effet 33 communes membres qui se rajouteraient aux 79 autres.

Toutefois, une intégration de la Communauté de Communes La Porte d'Alsace, région de Dannemarie dans le processus de fusion peut être envisagée si une volonté était exprimée en ce sens » ;

CONSIDERANT QUE le projet de SDCI ne présente aucun argument étayé permettant de justifier la fusion des six intercommunalités, hormis le simple constat de l'existence d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sur le territoire qui « militerait en faveur » de cela ;

CONSIDERANT la position commune arrêtée par la Communauté de Communes Porte d'Alsace lors de la réunion des délégués communautaires du 28 mai 2015 plébiscitant à une très large majorité la création d'une communauté de communes fusionnée regroupant la communauté de communes de la vallée de la Largue, la communauté de communes du Jura Alsacien et notre EPCI ;

CONSIDERANT les arguments fondamentaux développés en annexe à la présente délibération étayant le processus de fusion évoqué ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,

SE PRONONCE CONTRE la proposition ainsi faite par le Préfet du Haut-Rhin, à savoir un découpage intercommunal du Sundgau basé sur le regroupement des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace.

DEMANDE au Préfet d'adopter un nouveau schéma basé sur la fusion des communautés de communes du secteur de la vallée de la Largue, du Jura alsacien et de la Porte d'Alsace aux motifs suivants :

- respect de la cohérence spatiale (36.963 habitants – 72 communes)
- cohérence des compétences exercées
- respect d'une volonté politique émanant d'une majorité d'élus en faveur d'un Sundgau à deux communautés de communes
- modes de fonctionnement similaires, tant d'un point de vue interne que s'agissant de la qualité des services rendus
- respect d'un maintien évident de la proximité avec les habitants
- capacité pour cette nouvelle structure d'être opérationnelle rapidement
- gouvernance de la structure, qui comprendrait 85 élus, soit une assemblée de taille raisonnable permettant à chaque commune de s'exprimer, de débattre et d'échanger en toute sérénité
- création d'un EPCI de taille largement suffisante pour générer des économies d'échelle et des démarches de mutualisation, au bénéfice des habitants et de la qualité



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

des services rendus sans présenter tous les inconvénients d'une structure surdimensionnée et hors-normes.

PROPOSE, au regard de ce qui précède, par 7 voix pour, 2 abstentions, que le schéma modifié intègre la fusion des communautés de communes de la Porte d'Alsace, de la Largue et du Jura Alsacien.

ONF - PROGRAMME D'ACTIONS 2016 (02 12 2015)

Monsieur le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2016 proposé par l'ONF d'un montant total de 16 430,00 € HT. Ce programme porte sur des travaux suivants :

- Maintenance	4 700,00 € HT
- Sylvicoles	7 600,00 € HT
- Infrastructure	3 400,00 € HT
- Divers	730,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- modifie le programme d'actions 2016 de la manière suivante :

Suppression du poste " travaux d'infrastructure" entretien de la route forestière vers l'étang Manurhin pour un montant de 3 400,00 € HT.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

FIXATION DES TARIFS VENTE DE BOIS (03 12 2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de maintenir le tarif en vigueur, à savoir :

45,00 € TTC le stère de hêtre et de chêne

DEMARCHE "ZERO PESTICIDE" (04 12 2015)

Conformément à la décision du Conseil Municipal, la commune a signé la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux – Démarche « zéro pesticide ».

M. Le Maire présente les devis établis par FREDON ALSACE, soit :

- Plan de désherbage : 4 590,00 € TTC
- Plan de gestion différenciée : 6 210,00 € TTC

et informe qu'une aide de 80 % est allouée (Région 35 % - Agence de l'Eau 45 %) pour la réalisation de plans de désherbage ou de gestion différenciée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre FREDON ALSACE portant sur le plan de gestion différenciée d'un montant de 6 210,00 € TTC et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 (05 12 2015)

Monsieur le Maire présente le projet des travaux qui seraient à réaliser en 2016, à savoir :

- Bassin d'orage Weihergraben
- Mise aux normes Mairie
(sous réserve d'obtention des subventions)
- Décorations de Noël à poser aux candélabres
- Mobilier scolaire
- Photocopieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de travaux pour 2016

PREVISION D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU VILLAGE (06 12 2015)

Monsieur le Maire informe que le document d'orientations et d'objectifs du SCOT DU SUNDGAU prévoit deux scénarios :

- Réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat observée sur la période 1999-2012.
- réduction de 21,6% de la consommation foncière liée à l'habitat observée sur la période 1999-2012.

Vu la volonté de préserver les paysages et espaces agricoles du Sundgau, on s'orienterait vers le second scénario .

Dans ce cadre, la commune est appelée à définir le rythme de développement démographique envisagé :

- 1) Modération du rythme de croissance démographique par rapport à la période 1999 – 2012.
- 2) Même rythme de croissance démographique que durant la période 1999 – 2012.
- 3) Intensification du rythme de croissance démographique par rapport à la période 1999 – 2012.

Les Membres du Conseil Municipal proposent de retenir l'option portant sur l'intensification du rythme de croissance.

RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX (07 12 2015)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir de nouveaux baux ruraux d'une durée de 9 ans qui tiendront compte du nouveau plan parcellaire de l'aménagement foncier.

La location des parcelles situées sur le périmètre de protection rapprochée fera l'objet d'un bail rural avec clauses environnementales.



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Monsieur Laurent WIEST ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la location des terrains communaux pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1er JANVIER 2016.

FIXE la répartition des parcelles de la manière suivante :

1) *parcelles situées sur le périmètre de protection rapprochée faisant l'objet d'un bail rural avec clauses environnementales :*

- ST MARTINSFELD - section ZD - parcelle n° 29 - superficie totale: 3,5861 ha - surface louée au GAEC du MAETTELEN : 2,8921 ha suite à l'échange de terres réalisé entre l'EARL GRIENEISEN et le GAEC DU MAETTELEN.

- ST MARTINSFELD - section ZD - parcelle n° 28 - superficie totale : 1,3086ha - surface louée à M. LEY Mathieu : 70,00 ares

2) *parcelles faisant l'objet d'un bail à ferme :*

- ST MARTINSFELD - section ZD - parcelle n° 13 - superficie 78,56 ares à EARL HARTMANN/MEYBERGER - pré - catégorie supérieure

- ERLLEN - section ZC - parcelle n° 65 - superficie :2,0734 ha à M. SCHINDLER Gérard - terre - catégorie inférieure.

DECIDE

- de louer les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée et faisant l'objet d'un bail rural environnemental à l'euro symbolique ;

- de fixer le loyer annuel pour les baux à ferme de parcelles selon l'arrêté préfectoral n° AG-95-1342 du 08 Novembre 1995 relatif aux baux ruraux et au statut juridique du fermage, de l'arrêté préfectoral n°AG 2009-1484 du 19 octobre 2009 modifiant l'arrêté n° AG 2006-1403 du 29 novembre 2006 fixant la composition de l'indice des fermages et sur la base des valeurs locatives annuelles suivant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 constatant l'indice des fermages et sa variation pour 2015 (statut juridique du fermage pour la Région Sundgau).

Le prix du fermage sera révisé chaque année conformément à l'indice de fermage fixé par arrêté préfectoral.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer les contrats et tout autre document se rapportant avec location avec les preneurs ci-après : GAEC DU MAETTELEN - EARL HARTMANN/MEYBERGER - LEY Mathieu - SCHINDLER Gérard

DECIDE de majorer chaque année le total des loyers payables par chacun des preneurs d'une somme forfaitaire égale à 15 % en couverture des différentes cotisations dues par les preneurs, à savoir : prestations agricoles, Caisse d'Assurance Accidents Agricole, la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture.



Les cotisations de l'Association Foncière sont à la charge des preneurs et recouvrées annuellement. Les frais d'enregistrement sont à régler, s'il y a lieu, directement par les preneurs.

LOCATION DU BUNGALOW (08 12 2015)

Monsieur le Maire propose de louer le bungalow situé dans la cour de la mairie à des fins professionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable quant à la mise en location du bungalow à usage professionnel,

Fixe le loyer mensuel à 200,00 € (deux cents euros) hors charges,

Décide de faire installer les compteurs eau et électricité.

Autorise le Maire à signer le contrat de location, ainsi que tout document y relatif.

ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR (09 12 2015)

Monsieur le Maire rappelle le problème du photocopieur à l'école

Il propose de remplacer le copieur de la Mairie et de mettre l'actuel à disposition de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir un nouveau photocopieur pour la Mairie et d'inscrire les crédits nécessaires, à hauteur de 7 000,00 €, au budget primitif 2016.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "FORET" (10 12 2015)

Monsieur le Maire informe que les recettes forestières sont prises en compte pour le calcul des recettes réelles de fonctionnement au même titre que toutes les autres recettes de production, dès lors qu'elles sont versées au budget principal.

Selon l'information reçue de l'AMHR, les communes devraient prévoir la mise en place d'un budget annexe « forêt » pour préserver la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les opérations portant sur l'exploitation forestière y seraient inscrites.

Ce procédé inciterait également la commune à investir et à assurer une gestion durable de la ressource forestière.



République française
DÉPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un budget annexe "forêt".

DIVERS

Madame KLEIN propose de déplacer le panneau "sauf riverains", implanté rue BAL afin de faciliter l'accès au parking de l'école lors des livraisons.

Concernant les travaux rue André Malraux, Monsieur le Maire informe que les enrobés seront posés fin de la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 22h15.
Délibéré en séance, les jours et an susdits